



Septembre 2014

ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

308

ENC14

DEMANDE D'INFORMATION No.5

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

DEMANDE D'INFORMATION:

Au niveau international quels sont les différents organismes qui peuvent influencer la réglementation au Canada, particulièrement à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

RÉPONSE:

Trois organisations internationales ont une influence particulière sur la réglementation canadienne en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire :

- Les Nations Unies, de par le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (TNP), et spécifiquement par l'entremise du Comité Zangger, connu sous son nom officiel de Comité d'exportateurs du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*.
- Le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG), un groupe de nations exportatrices qui établissent des lignes directrices pour l'approvisionnement en équipement, en matières et en technologies nucléaires des États non utilisateurs d'armes nucléaires. Le NSG a dressé des listes d'articles soumis à des contrôles nationaux des exportations vers les pays qui le composent. Ces listes (ainsi que leurs mises à jour) font partie intégrante de la réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).
- L'AIEA, par ses mesures de garanties au Canada et dans d'autres pays. Le Canada est tenu de se conformer aux conditions de ses accords relatifs aux garanties avec l'AIEA, qui ont pour but de confirmer l'utilisation pacifique de toutes les matières nucléaires au pays. Ces obligations sont appliquées à l'échelle nationale par la réglementation de la CCSN. De plus, les garanties de l'AIEA appliquées dans d'autres États permettent de vérifier si l'engagement d'utilisation pacifique de l'uranium canadien énoncé par les partenaires commerciaux est respecté.

Informations supplémentaires :



- L'AIEA régit un régime international d'inspections dans le but d'évaluer la conformité d'un État avec ses accords de garanties signés avec l'AIEA. L'AIEA réalise ses activités pour l'ensemble du cycle du combustible canadien afin de vérifier que toutes les matières nucléaires sont utilisées uniquement dans des applications pacifiques. Tous les 189 États qui ont signé le TNP doivent accepter les garanties de l'AIEA. Afin de permettre à la CCSN de s'acquitter de ses obligations de reddition de compte à l'AIEA, les titulaires de permis lui fournissent des renseignements exhaustifs. Conformément au document RD-336, *Comptabilisation et déclaration des matières nucléaires*, la CCSN reçoit des rapports sur les aspects suivants : tous les mouvements de matières (à l'exception du minerai d'uranium) au Canada, toutes les importations/exportations de matières et la production annuelle et les stocks de matières. Tous les rapports des titulaires de permis sont vérifiés par le personnel de la CCSN avant d'être transmis à l'AIEA.
- Le *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* de la CCSN établit les exigences pour la délivrance de permis et identifie les substances, l'équipement et les renseignements nucléaires contrôlés en s'appuyant sur les listes de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires.
- En ce qui concerne les accords bilatéraux, le gouvernement du Canada autorise l'exportation uniquement aux États avec lesquels il a signé des Accords bilatéraux de coopération nucléaire (ACN). Dans le cadre du processus d'autorisation des permis d'exportation, la CCSN analyse en profondeur l'utilisation finale des matières et technologies nucléaires canadiennes qui seront exportées. Tous les ACN exigent que l'uranium exporté du Canada soit assujéti aux garanties de l'AIEA dans le pays importateur.

Également, la CCSN est influencée par les meilleures pratiques observées dans d'autres États.